



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'eau, étangs et lacs

Question écrite n° 62020

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les nuisances des microcentrales hydroélectriques. Le rapport remis par M. Cochet à M. le Premier ministre sur « les perspectives de développement à court terme des principales filières d'énergies renouvelables » préconise une augmentation considérable de la production électrique d'origine hydraulique. Cette hausse de la production ne peut cependant pas se concevoir sans nouvelles installations sur le réseau hydrographique français. Or il a été clairement démontré que ces installations ont des conséquences néfastes sur les cours d'eau qui en sont équipés : bétonnage des réseaux, dégradation de la biodiversité des milieux aquatiques, disparition progressive des zones humides... Il lui demande si une réflexion a été engagée sur les conséquences environnementales de ces nouvelles implantations.

Texte de la réponse

la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux nuisances des microcentrales hydroélectriques. Le rapport « Stratégie et moyens de développement de l'efficacité énergétique et des sources d'énergies renouvelables en France » ainsi que la directive é-Ser (Electricité-Sources d'énergies renouvelables) soulèvent la question d'un recours accru aux énergies renouvelables : hydraulique mais aussi éolienne, solaire ou photovoltaïque. Dans ce contexte, et face aux questions qui se posent, en particulier dans le cas de l'hydroélectricité, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a décidé la mise en place d'un dispositif de réflexion approprié sur les conditions d'installation et de fonctionnement des équipements, sur les impacts environnementaux qui en découlent et les mesures prises pour y remédier. Ce dispositif est articulé autour de deux groupes de travail, organisés par la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, associant les services administratifs, les acteurs économiques et les associations directement concernés par ces sujets. Le premier examine les procédures administratives qui encadrent les projets de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables. Le deuxième hydroélectricité et environnement, mis en place au mois de mai, a pour mission de rassembler les connaissances sur les différents aspects caractérisant l'hydroélectricité, d'analyser les impacts écologiques compte tenu de la réglementation existante, d'élaborer une méthode d'évaluation des projets intégrant ces impacts. Les travaux de ces deux groupes permettront d'éclairer les orientations du Gouvernement d'ici au début de l'année 2002.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62020

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3330

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4774